



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°003

Accusé de réception en préfecture  
191-219102233-20230109-VI-DEC-2023-003-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2023  
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le code de sécurité intérieure et notamment les articles R511-12 à R511-30 relatifs à l'acquisition, détention et conservation des armes de la commune.

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC/ BSIOP - n° 149 du 3 février 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale d'ETAMPES

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de moderniser l'armement des policiers municipaux par la transition des armes en passant du revolver au pistolet semi-automatique

**CONSIDÉRANT** la possibilité de céder les revolvers pour la somme de 80 € /TTC (quatre-vingt euros) l'unité

**CONSIDÉRANT** la demande d'achat de deux armes de type revolver formulée par Monsieur LE HENAFF Geoffrey par courrier.

**CONSIDÉRANT** que la licence de tir est enregistrée auprès de la Fédération Française de Tir sous le numéro 82615692 au profit de Monsieur LE HENAFF Geoffrey

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : De céder deux revolvers de marque TAURUS de type 82 S gravés sous les numéros JR691903 et IM981737 à Monsieur LE HENAFF Geoffrey demeurant au 1, route d'Arnouville- Résidence Beaumarchais – 91 740 - PUSSAY

**ARTICLE n° 2** : Le montant est fixé à 160 € /TTC, pour les deux armes

**ARTICLE n° 3** : La transaction doit s'effectuer auprès d'une personne régulièrement autorisé à acquérir et détenir des armes de catégorie B conformément au code de la sécurité intérieure à savoir l'armurerie à l'Affût- 1 rue de Bonneveau -91150 Etampes

**ARTICLE n° 4** : La sortie du bien du patrimoine de la ville d'Etampes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

**ARTICLE n° 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Etampes,
- Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie d'ETAMPES collectivités
- Monsieur MAGOT Stéphane, gérant de l'armurerie " à l'affût"
- Monsieur LE HENAFF Geoffrey

Fait à Etampes, le 09 janvier 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication **17 JAN. 2023**